



À renvoyer dûment rempli à :

SPF Finances (différentes options reprises dans la liste ci-dessous)

DEMANDE D'UN PLAN DE PAIEMENT POUR PERSONNE MORALE

Les données que vous nous communiquez sont nécessaires pour le traitement de votre plan de paiement.

Elles seront utilisées uniquement par l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement dans le cadre de ses activités.

Données de la personne morale

Dénomination et forme juridique :

N° BCE :

Dettes liées à cette demande

Référence de la dette	Nature de la dette	Solde
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre proposition de plan de paiement

Vous proposez de payer : euros chaque mois¹.

Date du premier versement :

Vous recevrez une confirmation écrite de votre plan de paiement. Si nous refusons le plan de paiement, nous vous en informerons également².

¹ Avez-vous une proposition autre que celle d'un montant mensuel fixe par mois (par exemple, un paiement plus élevé certains mois) ? Précisez votre proposition en annexe.

² Nous n'acceptons en aucun cas les propositions de plus de 12 mois, mais nous vous proposerons peut-être une autre solution : lisez sur notre site [quelles sont vos options si votre entreprise ne peut pas payer ses dettes à long terme](http://www.fin.belgium.be) (via « Entreprises » > « Impôts des sociétés » > « Paiement » > « Que faire si ma société a des difficultés à payer dans les délais ? »).

QUESTIONNAIRE

Veillez remplir le questionnaire sur les pages suivantes si vous vous retrouvez dans l'un des cas ci-dessous :

- Vous ne pouvez pas payer la (les) dette(s) **en maximum quatre mensualités** dans la date limite de paiement.
- Nous vous avons déjà envoyé un **rappel** ou pris une **mesure de recouvrement** (vous avez déjà reçu la visite d'un huissier, votre salaire a été saisi...).
- Vous êtes dans une **procédure d'insolvabilité** (règlement collectif de dettes, réorganisation judiciaire, faillite).
- Vous avez **d'autres dettes envers le SPF Finances**.

Vous ne vous reconnaissez dans aucun cas ci-dessus ?

Envoyez-nous votre demande telle qu'elle est là.

Vous vous reconnaissez dans un ou des cas ci-dessus ?

Remplissez d'abord le questionnaire sur les pages suivantes, puis envoyez-nous votre demande.

Où pouvez-vous nous envoyer cette demande de plan de paiement ?

Vous avez deux possibilités :

1. En ligne, via MyMinfin, est la méthode la plus rapide. Sous la rubrique « Consulter mes dettes actuelles et remboursements », cliquez sur « Détail » à côté de la dette pour laquelle vous souhaitez un plan de paiement, puis sur l'onglet « Plan de paiement ».
2. Par courrier, à l'un de nos infocenters. Vous trouverez leurs adresses sur la page « Contacts » du site du SPF Finances.

Je déclare remplir ce document de manière correcte et complète et je le renvoie de préférence avant la date d'échéance de la ou des dette(s).

Données du mandataire

Nom :

Numéro national : -

E-mail : Téléphone :

Fonction dans l'entreprise :

Attention, si les documents demandés dans le questionnaire ne sont pas joints à cette demande, nous refuserons le plan de paiement.

A. REVENUS DES 6 DERNIERS MOIS

Chiffre d'affaires :

Bénéfice net :

B. REVENUS ESTIMÉS POUR LES 6 PROCHAINS MOIS

Bénéfice net (*):

Subsides
et autres avantages (**):

Revenus immobiliers
(location) (***):

Revenus mobiliers
(dividendes, intérêts...):

Autres revenus (****):

TOTAL :

(*) Envoyez-nous une copie des factures d'au moins 500 euros émises au cours des 3 derniers mois (ou des 20 dernières factures de plus de 500 euros s'il y en a eu plus de 20 au cours des 3 derniers mois).

(**) Nom et adresse complète du débiteur des revenus :

(***) Nom et adresse des locataires :

(****) Précisez quels sont les autres revenus concernés :

C. DÉPENSES ESTIMÉES POUR LES 6 PROCHAINS MOIS

Loyer :	<input type="text"/>
Crédit hypothécaire (*) :	<input type="text"/>
Autres crédits (**) :	<input type="text"/>
Charges d'exploitation	<input type="text"/>
Charges exceptionnelles (***) :	<input type="text"/>
Autres dettes (****) :	<input type="text"/>
TOTAL :	<input type="text"/>

(*) Nom et adresse complète de l'institution financière :

(**) Nom et adresse complète de l'institution financière :

(***) Veuillez préciser quelles sont ces charges exceptionnelles (amendes, autres pénalités...) :

(****) Veuillez préciser quelles sont ces autres dettes :

D. BIENS IMMOBILIERS À L'ÉTRANGER

L'entreprise possède-t-elle des biens immobiliers à l'étranger ?

Oui

Si oui, veuillez préciser :

▪ Adresse :

▪ Valeur estimée :

▪ Loyer moyen que vous percevez (à ne remplir que si vous le louez) :

E. AUTRES INFORMATIONS

Veuillez également nous communiquer les informations suivantes :

▪ le compte de résultat et le bilan (datant de 45 jours maximum) de votre entreprise, en précisant pour le compte 41 :

▪ Nom et/ou numéro BCE :

▪ Qualité du débiteur :

▪ Montant :

▪ votre plan financier établi au moment de la création de l'entreprise **uniquement si** celle-ci a été fondée il y a moins de 2 ans

D. CIRCONSTANCE SPECIALE OU EXCEPTIONNELLE

Y a-t-il une circonstance spéciale ou exceptionnelle qui explique les problèmes financiers auxquels vous êtes confronté(e) pour payer la dette (ex. frais médicaux élevés et/ou imprévus, incendie, perte d'un gros client...)?

ATTENTION !

- Joignez une liste de vos principaux clients, et leur numéro national ou numéro d'entreprise, à votre demande de plan de paiement.
- Même si un plan de paiement est en cours, les intérêts de retard continueront d'être payés. Donc, plus tôt vous commencez à payer, moins cher c'est pour vous.
- L'introduction de cette demande de plan de paiement ne suspend pas les mesures de recouvrement.
- Si, au cours du plan de paiement, votre entreprise a droit à un remboursement du SPF Finances, nous pouvons utiliser tout ou partie de ce remboursement pour payer cette (ces) dette(s), sans formalité. Le remboursement ne compte pas comme l'un des paiements mensuels que vous devez effectuer, mais il vous permet de rembourser la dette plus rapidement.
- La notification de vos dettes aux notaires reste possible. (Exemple : lorsqu'un bien immobilier est vendu pendant le remboursement de votre plan de paiement, le notaire déduit le solde de votre (vos) dette(s) et nous le transfère).
- Votre entreprise ne pourra pas présenter un arriéré de paiement du précompte professionnel courant, de la TVA ou du précompte mobilier. Est-ce le cas ? Si oui, veuillez régulariser cette situation avant de nous soumettre votre demande de plan de paiement.